

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS750

présenté par  
Mme Fraysse

-----

### ARTICLE 32

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La vaccination n'est pas un acte anodin, il peut provoquer des réactions aux conséquences très graves. Cet acte doit être réalisé dans des lieux adaptés. Pour toutes ces raisons il ne nous semble pas opportun que les pharmaciens puissent vacciner leurs clients.